

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/10/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 175/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12

ARRETE DE REGLEMENT DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DU LAC
FERMETURE PARKING DE LA BOUCLE

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise LEMAN TP – représentée par M. GRILLET-AUBERT Sébastien – TSA 70011 – chez Sogelink -69134 Dardilly cedex

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la route du Lac depuis l'entrée du parking cadastré C 2187 situé au-dessus du parc Péchiney jusqu'à l'entrée du parc Péchiney , pour permettre la reprise complète du parking de la boucle : décapage des enrobés existants, terrassement et l'empierrement sur 50cm,

ARRETE

Art.1 : Du 03 novembre 2025 au 09 janvier 2026 inclus, la route du Lac, depuis l'entrée du parking cadastré C 2187 situé au-dessus du parc Péchiney jusqu'à l'entrée du parc Péchiney sera barrée et la circulation interdite, à l'exception des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la base nautique (parc Péchiney). L'accès aux piétons sera maintenu.

Art.2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Art.3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Art.4 : La route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port sera mise en circulation à double sens pour éviter le flux des camions dans le centre du village. Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

Art.5 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.6 : La signalisation sera assurée par l'entreprise LEMAN TP dont le siège est à Excenevex (74)

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Entreprise LEMAN TP
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

